



**CDG 38**

**PROCEDURE DE GESTION  
D'UNE PRESTATION**

L'agent ou la collectivité dont il dépend lors de son passage à demi-traitement devra fournir à Solimut Mutuelle de France les documents suivants :

Le tableau récapitulatif des absences sur les 12 mois qui précèdent l'arrêt de travail  
Le bulletin de salaire où apparaît le demi-traitement  
L'avis du Comité Médical au-delà des 6 mois d'arrêt de travail continu

#### **Pour les agents qui dépendent de l'IRCANTEC**

Décomptes de la sécurité sociale dès que la subrogation par la collectivité s'arrête  
Bulletin de salaire à demi-traitement

Paiement des prestations sous **5 à 8 jours** pour un dossier complet.

## Contrôle médical

**Adhésion sans questionnaire de santé au moment de l'adhésion**

Lorsque l'agent aura bénéficié de 90 jours d'indemnisation par Solimut Mutuelle de France, un certificat médical confidentiel sous forme de questionnaire sera adressé à l'agent qui doit être complété par le médecin traitant ou le spécialiste et retourné sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de **Solimut Mutuelle de France** dans un délai de 15 jours, sous peine de voir le versement de ses prestations suspendu.

A réception, le médecin conseil de **Solimut Mutuelle de France** émet un avis ou déclenche une expertise à laquelle doit se soumettre obligatoirement l'agent. En cas de refus, le service des prestations est suspendu.

Dans l'attente des résultats de l'expertise, l'agent continue de percevoir les prestations prévues au titre du contrat sous conditions de compléter l'attestation dont vous trouverez un exemple ci-dessous.

A réception de la notification du résultat de l'expertise, trois cas de figure peuvent se présenter :

- Maintien des prestations jusqu'à une date définie
- Cessation des prestations à la date de l'expertise
- Remboursement des sommes indûment versées.

A réception des conclusions médicales, l'agent a toute latitude d'adresser de nouveaux éléments médicaux pour une nouvelle étude par notre médecin conseil dans un délai de trois mois.

Une copie de la notification est envoyée à la collectivité pour lui permettre un suivi dossier.

**Il est possible que le médecin traitant ou le spécialiste prévoit une date de reprise sur le dossier médical adressé au médecin conseil de Solimut Mutuelle de France, sans pour autant en avertir l'agent, date qui sera prise en compte par notre médecin indépendamment des problématiques administratives ou autres, l'avis étant purement médical.**

**Dans le cas d'un reclassement, ou d'une reprise à mi-temps thérapeutique, Solimut Mutuelle de France étudiera la situation de l'agent en se rapprochant du médecin conseil.**

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, **Madame** \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance, et avoir accepté les conditions d'ouverture des droits de mon dossier, et d'intervention de la Mutuelle de France Prévoyance comme définies ci-dessous ;

- J'accepte d'être convoquée par le médecin conseil de la Mutuelle de France Prévoyance en vue d'une expertise.
- J'accepte qu'au vu des résultats de l'expertise, les prestations soient maintenues, réduites ou supprimées.
- Je m'engage selon les résultats de l'expertise à rembourser les prestations qui pourraient m'être versées à tort.

Fait à

LE

L'adhérent **\*\*Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord ».**

## Adhésion avec questionnaire de santé au moment de l'adhésion

**Lors de la réception de la demande de prestation**, un certificat médical confidentiel sous forme de questionnaire sera adressé à l'agent qui doit être complété par le médecin traitant ou le spécialiste et retourné sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de **Solimut Mutuelle de France** dans un délai de 15 jours, sous peine de voir le versement de ses prestations suspendu.

A réception, le médecin conseil de **Solimut Mutuelle de France** émet un avis qui prendra en compte les éventuelles exclusions médicales, la date d'apparition de la pathologie, ou déclenche une expertise à laquelle doit se soumettre obligatoirement l'agent. En cas de refus, le service des prestations est suspendu.

Dans l'attente des résultats de l'expertise, l'agent continue de percevoir les prestations prévues au titre du contrat sous conditions de compléter l'attestation dont vous trouverez un exemple ci-dessous

A réception de la notification du résultat de l'expertise, trois cas de figure peuvent se présenter :

- Maintien des prestations jusqu'à une date définie
- Cessation des prestations à la date de l'expertise
- Remboursement des sommes indûment versées.

A réception des conclusions médicales, l'agent a toute latitude d'adresser de nouveaux éléments médicaux pour une nouvelle étude par notre médecin conseil **dans un délai d'un mois**.

**Une copie est envoyée à la collectivité pour lui permettre un suivi du dossier.**

**Il est possible que le médecin traitant ou le spécialiste prévoit une date de reprise sur le dossier médical adressé au médecin conseil de Solimut Mutuelle de France, sans pour autant en avertir l'agent, date qui sera prise en compte par notre médecin indépendamment des problématiques administratives ou autres, l'avis étant purement médical.**

**Dans le cas d'un reclassement, ou d'une reprise à mi-temps thérapeutique, Solimut Mutuelle de France étudiera la situation de l'agent en se rapprochant du médecin conseil.**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, **Madame** \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance, et avoir accepté les conditions d'ouverture des droits de mon dossier, et d'intervention de la Solimut Mutuelle de France comme définies ci-dessous :

- J'accepte d'être convoquée par le médecin conseil de la Solimut Mutuelle de France en vue d'une expertise.
- J'accepte qu'au vu des résultats de l'expertise, les prestations soient maintenues, réduites ou supprimées.
- Je m'engage selon les résultats de l'expertise à rembourser les prestations qui pourraient m'être versées à tort.

fait à

LE

L'adhérent \*

***\*Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord ».***

En cas de passage d'un congé maladie ordinaire en congé de longue maladie ou longue durée, La Mutuelle de France Prévoyance demandera le remboursement des sommes versées à l'agent à réception du bulletin de salaire où le plein traitement à effet rétroactif est rétabli conformément à l'avis du Comité Médical.

En cas de difficultés financières rencontrées par l'agent, nous lui proposons un échéancier de règlement en 10 fois avec encaissement des chèques le 15 de chaque mois :

Contrat  
Numéro  
Dossier :  
N° INSEE  
Arrêt du :

Proposition d'échéancier de Monsieur ou Madame

Echéance	Date	Montant	Reste dû	Commentaires
			1007,44 €	
1	Mars 07	100,78	906,66 €	
2	01/04/07	100,74 €	805,92 €	
3	01/05/07	100,74 €	705,18 €	
4	01/06/07	100,74 €	604,44 €	
5	01/07/07	100,74 €	503,70 €	
6	01/08/07	100,74 €	402,96 €	
7	01/09/07	100,74 €	302,22 €	
8	01/10/07	100,74 €	201,48 €	
9	01/11/07	100,74 €	100,74 €	
10	01/12/07	100,74 €	0	

Je soussignée, Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_, accepte les modalités de l'échéancier ci-dessus.

En cas de non remboursement des sommes indûment perçues par l'agent, et de passage à demi-traitement pour un congé de longue maladie ou de longue durée, nous proposons à l'agent de récupérer la somme due sur les nouvelles prestations à verser mensuellement en tenant compte du demi-traitement perçu par l'agent.

## Comité Médical

Si la décision du Comité Médical n'est pas notifiée dans les délais prévus, Solimut Mutuelle de France continuera à indemniser si :

- Le médecin conseil a justifié l'arrêt de travail
- La saisine est communiquée précisant éventuellement la date du rendez-vous fixée devant un expert.